

Temporaire 10 et Temporaire 20

Protégez votre famille... sans vous ruiner



Assurances





Assurez la protection de votre famille pour une plus grande tranquillité d'esprit à un prix modique.

La plupart d'entre nous veulent avoir la certitude que notre famille sera protégée au moyen d'une assurance vie adéquate ; mais nous voulons aussi profiter de la vie au présent.

L'assurance vie Temporaire 10 et Temporaire 20 de RBC Assurances® peut vous aider à protéger votre famille à un prix des plus modiques, afin que vous ayez plus de fonds à lui consacrer maintenant. Il va de soi que vous voulez être présent et pourvoir à ses besoins, mais vous serez tranquilisé de savoir que s'il vous arrivait quelque chose, l'assurance vie représenterait une plus grande sécurité pour votre famille puisqu'elle pourrait servir à rembourser des dettes importantes.

Si vous menez un style de vie sain, vous pourriez bénéficier d'un tarif préférentiel.

Quand un style de vie sain vaut un bon taux de prime

Les personnes qui mènent un mode de vie sain bénéficieront de taux de prime inégalables lorsqu'elles souscrivent nos assurances Temporaire 10 ou Temporaire 20. En effet, RBC Assurances prend en compte à la fois votre mode de vie sain et vos antécédents familiaux pour que vous obteniez les meilleurs taux de prime possible.

La tarification préférentielle s'applique aux montants d'assurance de 250 000 \$ et plus. Si vous menez un style de vie sain et jouissez d'un état de santé au-dessus de la moyenne et n'avez pas d'antécédents familiaux, RBC Assurances récompensera vos efforts en vous offrant une réduction sur vos primes d'assurance. Et, si vous avez besoin d'une assurance de moins de 250 000 \$ ou que vous êtes relativement en bonne santé et menez un style de vie assez équilibré, vous bénéficierez également d'un tarif des plus concurrentiels.

Pour en savoir davantage sur les critères de tarification préférentielle de RBC Assurances, parlez-en à votre conseiller.

Assurance vie temporaire

- Couverture pour des périodes allant de 10 à 40 ans.
- Reconduction tacite à l'expiration de chaque période de 10 ou 20 ans avec augmentation de la prime.
- Taux de primes garantis fixes.
- Possibilité d'échanger une police Temporaire 10 contre une Temporaire 15, 20 ou 30 que nous proposons au moment de l'échange, sans justification d'assurabilité. L'échange doit avoir lieu avant la 5e année d'assurance ou le 70e anniversaire de l'assuré, selon la première éventualité.
- Transformation en assurance vie permanente n'importe quand jusqu'à l'âge de 71 ans.
- Protection jusqu'à l'anniversaire d'assurance le plus proche de votre 80^e anniversaire de naissance.

Des garanties complémentaires pour mieux protéger votre famille

- L'option d'assurance conjointe premier décès vous permet d'assurer jusqu'à deux membres de la famille. Le capital assuré est payable au premier décès des assurés et l'assurance prend fin à ce moment-là. L'assuré survivant peut transformer son assurance temporaire en une assurance permanente dans les 60 jours suivant le premier décès. Si l'assuré survivant meurt au cours de cette période de 60 jours, une prestation supplémentaire égale au capital assuré du contrat de base est versée.
- Il est possible de souscrire une protection additionnelle sous forme d'avenant Temporaire 10 ou Temporaire 20 sur une ou deux têtes. L'avenant peut couvrir l'assuré du contrat de base ou une autre personne, par exemple, le conjoint. La protection prend fin au 80^e anniversaire de naissance de l'assuré ou à l'expiration du contrat de base, selon la première de ces éventualités. Si la personne assurée au titre de l'avenant temporaire survit à l'assuré du contrat de base, le droit de transformation de l'avenant temporaire est prolongé de 60 jours.
- Vous pouvez protéger vos enfants à un prix abordable au moyen d'un avenant d'assurance temporaire. Tout enfant né ou légalement adopté après l'établissement de l'avenant est couvert dès qu'il a 14 jours, sans que les primes de l'avenant augmentent.
- Vous pouvez souscrire une assurance décès accidentel qui versera une prestation additionnelle si vous mourez des suites directes d'un accident.
- Vous pouvez également vous protéger en cas d'invalidité attribuable à une blessure grave. Si vous êtes atteint d'invalidité totale, vous serez dispensé du paiement des primes de la police grâce à la garantie d'exonération des primes. Si vous ne payez pas vous-même les primes de la police, cette garantie procure une protection contre le décès ou l'invalidité totale de la personne qui acquitte les primes en les prenant en charge.

Pour de plus amples renseignements sur nos garanties complémentaires et les caractéristiques de l'assurance, adressez-vous à votre conseiller.

Vous pouvez compter sur RBC Assurances pour protéger votre famille.

Pour en savoir plus sur ces options d'assurance temporaire à prix abordable, adressez-vous à votre conseiller dès aujourd'hui.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS95008

81955 (06/2016)